



TAUX DE CHARGES COMMUNES

Il s'agit de la participation du SRH de l'établissement aux charges communes (entretien, chauffage, matériel...etc.)

Je vous propose au titre de 2020 de maintenir à 18 % le taux des charges communes sur les frais de demi-pension, les repas fournis aux écoles et les repas des commensaux.

TAUX DU FOND DEPARTEMENTAL A LA REMUNERATION DES PERSONNELS (FDERP)

(Pour information puisque fixé par la collectivité territoriale)

Le taux retenu pour l'ensemble des usagers de la restauration scolaire (demi-pensionnaires et commensaux) est maintenu à 22,5 % (inchangé par rapport à 2018).